

## **Règlement du jeu concours « Concours 40 ans Casio Music »**

### **Article 1 : ORGANISATION du Jeu**

La société P.BORDAS SAS (RCS NANTERRE 310 072 384) éditrice du site Audiofanzine.com  
Ci-après dénommée « l'organisateur »  
Organise un jeu intitulé «40 ans Casio Music ».  
Ci-après dénommé « le Jeu ».

### **Article 2 : Objet du jeu**

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à offrir un Casiotone CT-S200.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants,

Ci-après « les participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

### **Article 3 : Date et durée**

Le tirage au sort aura lieu le 5 janvier 2021

Le jeu durera du 11 décembre 2020 au 31 décembre 2020 inclus.

Le Jeu se termine le 31 décembre 2020 à 23h59.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

### **Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation**

#### **4-1 Conditions de participation**

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées.

Pour pouvoir participer au jeu il faut "aimer" la page Facebook d'Audiofanzine et résider en France Métropolitaine.

Une seule participation par personne et par foyer.

Un seul lot par participant.

Pour participer il faut :

- publier une photo libre de droit en commentaire sous le post Facebook de la page Audiofanzine concernant le concours

- la photo doit montrer un endroit où le participant aimerait jouer du piano.

#### 4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

- le participant ne réside pas en France Métropolitaine,
- le participant a déjà un autre compte Facebook inscrit au jeu,
- toutes informations d'identité et d'adresses ou de qualité qui se révèlent inexactes.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

1 gagnant sera tiré au sort le 5 janvier 2021.

Les tirages au sort seront effectués par Audiofanzine à l'aide d'un programme de sélection aléatoire parmi les participations valides.

Les gagnants ne pourront pas participer aux tirages au sort suivants.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

#### **Article 6 : Désignation des Lots**

1 clavier Casio modèle CT-S200 de couleur rouge

#### **Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants**

Les pseudos des comptes membres des gagnants seront mis en ligne le lendemain du tirage au sort sur la page de présentation du concours.

Les gagnants seront informés par courrier électronique.

#### **Article 8 : Remise ou retrait des Lots**

Les lots seront expédiés par courrier électronique à partir du 06 janvier 2021 à l'adresse demandée après le tirage au sort.

Adresse électronique incorrecte :

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

### **Article 9 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à afficher leur pseudo dans la liste des gagnants sur la page du concours, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

### **Article 10 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains uniquement.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée à l'organisateur par courriel à [concours@audiofanzine.net](mailto:concours@audiofanzine.net) ou par courrier à l'adresse suivante : Audiofanzine – 7 rue du Faubourg Montmartre 75009 Paris

### **Article 11 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des

limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

### **Article 12 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

### **Article 13 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par courriel à [concours@audiofanzine.net](mailto:concours@audiofanzine.net) ou par courrier à l'adresse suivante : Audiofanzine – 7 rue du Faubourg Montmartre 75009 Paris

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

### **Article 14 : Consultation du règlement**

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu sur la page de présentation du jeu où vous vous trouvez actuellement.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à [concours@audiofanzine.net](mailto:concours@audiofanzine.net) ou par courrier à l'adresse suivante : Audiofanzine – 7 rue du Faubourg Montmartre 75009 Paris